



DEPARTEMENT  
VAUCLUSE  
COMMUNE  
L'ISLE SUR LA SORGUE  
Hôtel de Ville  
Rue Carnot  
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARR DAJ 2024-041

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : [Juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:Juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 15 mars 2024

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : FOIRE INTERNATIONALE ANTIQUITES & BROCANTE PAQUES 2024**

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, et L. 2213-1 à L. 2213-4,  
VU le code de la route  
VU la délibération n°22-095 du 29 novembre 2022 visée en préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative au contrat de concession de service public pour la gestion des Foires Internationales Art, Antiquités et Brocante,  
VU l'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,  
VU l'avis émis par la Direction des services techniques,  
VU l'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,  
VU l'avis émis par la Direction petite ville de demain.

**CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la Foire internationale Antiquités & Brocante, il y a notamment lieu de fermer temporairement le parc Gautier au public, de modifier et/ou d'interdire la circulation sur plusieurs voies, en renforçant ces interdictions par l'installation de moyens de sécurité adaptés, ainsi que d'ajouter et/ou de renforcer les interdictions de stationnement sur différentes voies, dans les conditions énoncées ci-après.**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le montage et le démontage des tentes ainsi que l'installation des brocanteurs et antiquaires participant à la Foire Internationale Antiquités & Brocante qui se déroulera du vendredi 29 mars au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus, le Parc Gautier, à l'exclusion de l'aire de jeux pour enfant, est fermé au public du vendredi 22 mars 2024 à 7h00 au jeudi 28 mars 2024 à 20h00 puis du lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 20h00 au jeudi 4 avril 2024 à 20h00.

Les antiquaires, brocanteurs et toute entreprise chargée du montage et du démontage des structures des stands bénéficient les jours d'installation et de démontage des stands de la Foire d'une autorisation exceptionnelle jusqu'à minuit pour déroger aux limitations des bruits de voisinage et, notamment, des nuisances sonores de chantier.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de la Foire Internationale Antiquités & Brocante, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

## **1- Circulation**

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur l'avenue des Quatre Otages du cours Anatole France jusqu'au rond-point du Général de Gaulle :

- Les mardis 26 mars et 2 avril 2024 de 14h00 à 17h00,
- Du vendredi 29 mars 2024 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus de 8h00 à 20h00 chaque jour, Cette interdiction de circulation est matérialisée et renforcée par la fermeture de cette avenue grâce à des blocs en béton sur une demi-chaussée et à un véhicule sur l'autre demi-chaussée, pour permettre l'accès des secours. Ce véhicule sera mis en place par la Commune de 8h00 à 20h00 chaque jour.

Le Petit Train touristique n'est pas autorisé à circuler lorsque l'avenue des quatre Otages est fermée à la circulation.

Si l'importance du trafic routier l'exige, la circulation avenue de la Libération sera interdite, dans les deux sens de circulation, dans sa portion comprise entre l'angle du magasin « Utile » et l'intersection avec le cours Anatole France, du vendredi 29 mars 2024 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus de 8h00 à 20h00 chaque jour. La circulation à double sens se sera dans ce cas autorisée qu'au droit du parking privé du magasin « Utile » (dont l'entrée est située avenue de la Libération).

Le dimanche 31 mars 2024, les forains dont l'emplacement est situé quai Jean Jaurès sont autorisés à quitter le marché dominical par le cours Anatole France de 15h00 à 16h00.

L'accès au parking de la Poste du vendredi 29 mars 2024 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus se fait par le pont d'Agnani, sur lequel il est exceptionnellement possible de circuler en double sens pendant cette période.

Du vendredi 29 mars 2024 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 entre 8h00 et 20h00 un sens unique de circulation est instauré sur les voies suivantes :

- Sur le chemin du Névon : sens unique en direction du cours Anatole France ;
- Sur le cours Anatole France, dans sa portion comprise entre le chemin du Névon et le chemin de la Muscadelle : sens unique dans le sens L'Isle sur la Sorgue vers Robion.

## **2- Stationnement**

Le stationnement est interdit sur l'avenue des Quatre Otages, côté Sorgue, du lundi 25 mars 2024 à 18h00 au mardi 2 avril 2024 à 19h00. L'interdiction est matérialisée par des blocs de pierre et des jardinières installés par la Commune.

Le stationnement est interdit sur le parking du parc Gautier, situé cours Anatole France du vendredi 22 mars 2024 à 7h00 au jeudi 4 avril 2024 à 20h00. Pendant ces périodes, ce parking est réservé au délégataire de la Foire Internationale Antiquités & Brocante du vendredi 22 mars 2024 à 7h00 au jeudi 28 mars 2024 à 20h00 puis du lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 20h00 au jeudi 4 avril 2024 à 20h00, et aux véhicules de secours pendant la durée d'ouverture au public de la Foire, du vendredi 29 mars 2024 à 7h00 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 20h00. Des agents de police municipale seront chargés de faire respecter cette interdiction le jour et le délégataire installera des barrières la matérialisant la nuit.

Le stationnement est interdit sur le parking du stade des Névon du vendredi 29 mars 2024 à 07h00 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 20h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de

secours, pour lesquels ces emplacements sont réservés pendant toute la durée d'ouverture au public de la Foire Internationale Antiquités & Brocante.

Le stationnement est interdit sur vingt places du parking de l'Annexe à proximité de la salle de sport du lundi 25 mars 2024 à 07h00 au mercredi 3 avril 2024 à 20h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des antiquaires et brocanteurs disposant d'un stand au sein de la foire, pour lesquels ces emplacements sont réservés pendant toute la durée de la Foire Internationale Antiquités & Brocante. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par la Commune.

Dans le cas où la circulation est interdite avenue de la Libération, en raison de l'importance du trafic routier et dans les conditions définies au 1 du présent article, le stationnement sera également interdit sur cette voie du vendredi 29 mars 2024 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus de 8h00 à 20h00. Cette interdiction sera alors matérialisée par des blocs de pierre et des jardinières installés par la Commune.

### **3- Déviations**

Afin de prévenir les poids-lourds et les automobilistes des risques d'encombrements liés à la tenue de la Foire Internationale Antiquités & Brocante, des panneaux indicatifs seront placés à l'extérieur de la ville afin de les orienter vers des itinéraires contournant la Commune ou simplement son centre-ville :

- 1 panneau au hameau de Velorgues, sur la route de Cavaillon, dans le sens Cavaillon vers L'Isle sur la Sorgue, à hauteur de la route de Monteux ;
- 1 panneau sur la RD 900, dans le sens Apt vers L'Isle sur la Sorgue, au niveau du carrefour du Riotord ;
- 2 panneaux sur la route du Thor, au niveau du rond-point René Rambaud ;
- 1 panneau au niveau du rond-point de la Rode ;
- 1 panneau à l'intersection entre l'avenue de l'Egalité et le boulevard Paul Pons.

Du vendredi 29 mars 2024 à 7h00 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 20h00, plusieurs déviations sont instaurées pour tous les véhicules en provenance de :

- Avignon (route du Thor) vers Carpentras, Pernes les Fontaines et Apt : la déviation suivra l'itinéraire cours Victor Hugo, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouveau, avenue des Sorgues, cours Fernande Peyre ;
- Carpentras vers Avignon, Caumont, Cavaillon, Robion, Petit-Palais : la déviation suivra l'itinéraire avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'Ecole d'Agriculture ou cours Fernande Peyre, rond-point Charles de Gaulle, cours René Char, chemin de la Muscadelle, route de Robion ;
- Apt vers Avignon, Caumont, Cavaillon, Petit-Palais : la déviation suivra l'itinéraire avenue Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'Ecole d'Agriculture ;
- Route de Robion vers Carpentras, Apt : la déviation suivra l'itinéraire chemin de la Muscadelle, cours René Char, avenue du Général de Gaulle ;
- Carpentras vers Apt : la déviation suivra l'itinéraire route de Pernes, cours Fernande Peyre, avenue Charles de Gaulle, avenue Jean Charmasson, route d'Apt ;
- Apt vers Carpentras : la déviation suivra l'itinéraire route d'Apt, avenue Jean Charmasson, avenue du Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, route de Carpentras.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) ou poids total roulant autorisé (P.T.R.A.) supérieur à 3.5 tonnes (dits « véhicules poids-lourds ») dans les sens Carpentras vers Apt et Avignon vers Cavaillon, par l'avenue des Sorgues, l'avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'Ecole d'Agriculture dans les deux sens.

#### **4- Stationnement des taxis et bus**

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue, à côté de la gare SNCF, le mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00 et du vendredi 29 mars 2024 à 08h00 au mardi 2 avril 2024 à 17h00, des barrières et des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques municipaux afin de réserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la gare SNCF. Des emplacements de stationnement pour les bus seront exceptionnellement réservés du côté droit de l'avenue Julien Guigue, entre l'établissement « Le Terminus » et l'entrée du parking de la Petite Vitesse, le mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00 et du vendredi 29 mars 2024 à 08h00 au mardi 2 avril 2024 à 17h00

#### **5- Dispositions communes**

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, Enedis-Engie en intervention d'urgence.

**ARTICLE 3** : La présignalisation et la signalisation routières conformes à la réglementation en vigueur, relatives aux modifications du plan de circulation et de stationnement ainsi qu'aux diverses déviations, seront mises en place par la Direction des services techniques. Ces signalisations doivent être faites avec l'autorisation des subdivisions concernées de la DDT. La Commune sera chargée de la mise en place et de l'enlèvement des éléments matérialisant les interdictions de circulation et de stationnement sur les avenues des Quatre Otages et de la Libération, le cours Anatole France et à l'entrée du Parc Gautier. Le service prévention et sécurité opérationnelle procédera à l'affichage du présent arrêté sur ces derniers.

**ARTICLE 4** : Afin d'assurer la tranquillité des antiquaires et brocanteurs participant à la Foire Internationale Antiquités & Brocante ainsi que du public et de veiller à la propreté des lieux, il est interdit de distribuer des prospectus et publicités à caractère commercial dans le périmètre de la délégation de service public de la foire (parc Gautier, avenue des Quatre Otages, avenue de la Libération, Esplanade Robert Vasse, place Alphonse Benoît) du vendredi 29 mars 2024 au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus, sauf autorisation expresse du délégataire de la Foire.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie, à la DDT, aux Cars Arnaud et Raoux, aux compagnies de taxis de L'Isle sur la Sorgue, au centre de secours, à la CCPSMV et aux services municipaux intéressés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 14 mars 2024

**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle sur la Sorgue

